

MONTANT DU PRIX : 100 000 €

avec le mécénat d'Artémis Domaines

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le Prix a pour but d'encourager des propriétaires de monuments historiques, dynamiques et entreprenants, qui lancent une campagne de restauration dans le respect et le maintien des savoir-faire locaux.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire – public ou privé – d'un monument ou d'un jardin historique, classé ou inscrit.
2. Ouvrir au public le monument, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins lors d'évènements culturels (ou avoir le projet d'ouvrir à l'issue de travaux).
Exemples : participation aux *Journées européennes du patrimoine*, aux *Rendez-vous aux jardins*, etc.
3. Faire preuve de dynamisme et d'esprit d'entreprise dans la gestion du monument.
4. Présenter un projet* de restauration d'ampleur portant sur le monument ou le jardin, dans le respect et le maintien des savoir-faire locaux.
*Projet à venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le prix est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury. Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par [WeTransfer](https://www.wetransfer.com) ou [Smash](https://www.smash.fr) à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé **entre le 15 février et le 15 mars 2024**. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à : communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le lauréat est choisi par un jury composé d'un représentant du Mécène, de personnalités qualifiées et d'un représentant de la Fondation Mérimée.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

La dotation du Prix est de 100 000 euros.

Pour les monuments historiques privés, le Prix est directement versé aux entreprises effectuant les travaux. Une convention sera signée entre le lauréat et la Fondation Mérimée.

Pour les monuments historiques publics, le Prix est versé par la Fondation Mérimée sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux soutenus.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, Artémis Domaines, et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène ou la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Pourquoi différencier « Programme global des travaux » et « Tranche de travaux faisant l'objet du soutien » ?

Le Mécène souhaite soutenir une action spécifique réalisée dans l'année suivant l'attribution du Prix. Aussi, si le montant global des travaux est supérieur à 500 000 €, nous vous invitons à identifier une tranche de travaux spécifique.

Le montant du Prix (100 000 €) doit représenter au maximum 50 % du programme global des travaux.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).